



Jeudi 6 décembre 2018

Impôts sur le revenu - Alerte 10 décembre !

IMPORTANT : Vous avez jusqu'au 10 décembre 2018 pour opter, si vous le souhaitez, pour la trimestrialisation du paiement de votre impôt en 2019

La réforme de l'impôt qui entrera en vigueur en 2019 prévoit que les auteurs s'acquittent eux-mêmes du versement de leur impôt sur le revenu par le biais d'acomptes calculés sur la base de leur dernière déclaration de revenus.

Le prélèvement de cet impôt sera par principe mensuel, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, opter pour un prélèvement trimestriel (février/mai/août/novembre).

Attention, vous n'avez que jusqu'au **10 décembre 2018** pour le faire.

Cette option sera valable **pour toute l'année 2019**, et reconduite tacitement.

Si vous souhaitez opter pour la trimestrialisation, vous devez vous rendre sur votre espace personnel (impots.gouv.fr) et choisir l'onglet « **Gérer mon prélèvement à la source** ».

Vous devez ensuite choisir l'onglet « **Gérer vos acomptes** » et cocher « **J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2019** ».

Si vous souhaitez maintenir le prélèvement mensuel, vous n'avez rien à faire.

La loi de finances de la sécurité sociale pour 2019 (qui n'a pas encore été publiée) a également prévu que l'auteur, qui déclare en BNC ou en Salaires, **puisse choisir de reporter un ou plusieurs acomptes**.

Nous vous tiendrons informés des modalités de mise en œuvre de cette disposition.